

**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/20226  
13 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

**LETTRE DATEE DU 13 OCTOBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu :

1. Le 7 octobre 1988, à 15 h 40, trois éléments ennemis ont été observés au sud de la région de Kani Dezwan tandis qu'ils creusaient de nouvelles positions à 1 kilomètre du périmètre avancé de nos unités.
2. Le même jour, à 15 h 10, quatre éléments ennemis ont été observés tandis qu'ils plantaient des mines sur le mont Talesh, à 2 kilomètres du périmètre avancé des unités de notre Ier corps d'armée.
3. L'ennemi continue à inonder la zone située face aux unités de notre IIIe corps d'armée. Les niveaux d'eau dans cette zone sont à présent de 5 cm à la barrière 1, 15 cm à la barrière 2, 15 cm à la barrière 3, 6 cm à la barrière 4, 18 cm à la barrière 5, 15 cm à la barrière 6, 14 cm à la barrière 8, 40 cm devant le poste d'observation et 19 cm à la pointe de Ghazil. En outre, l'ennemi a ouvert une brèche de 4 m dans la digue verticale.
4. L'ennemi a érigé une nouvelle tour métallique de 12 mètres de hauteur sur la digue iranienne, face aux unités de notre IIIe corps d'armée.
5. Le 6 octobre 1988, à 9 h 50, sept éléments ennemis ont été observés sur le mont Sakanian, tandis qu'ils construisaient des abris à 1 700 mètres du périmètre avancé des unités de notre Ve corps d'armée.
6. Le même jour, à 16 heures, une pelleteuse ennemie a été observée tandis qu'elle creusait sept positions de chars à 2 100 mètres du périmètre des unités de notre Ve corps d'armée.
7. Le 6 octobre 1988 également, de 7 h 15 à 14 heures, nous avons observé cinq activités du génie militaire ennemi, consistant à améliorer les routes et à surélever les talus face aux unités de notre VIIe corps d'armée.
8. Le 5 octobre 1988, à 7 h 30, un char ennemi a été observé tandis qu'il avançait vers le sud de l'Araïdh, face aux unités de notre VIIe corps d'armée.

9. Le même jour, de 6 h 45 à 14 h 30, les forces ennemies ont été observées tandis qu'elles amélioraient et surélevaient les remblais dans la zone des îles de Dawaser.
10. Le 7 octobre 1988, à 8 h 30, 13 éléments ennemis, habillés à la kurde, ont été observés tandis qu'ils venaient des profondeurs de l'Iran en direction du Zab. Ces hommes ont lancé une grenade dans ce fleuve, à 1 kilomètre du périmètre avancé des unités de notre Ier corps d'armée.
11. Le même jour, à 17 h 5, une pelleteuse a été observée tandis qu'elle procédait à l'amélioration de la route menant au village de Homer, à un kilomètre du périmètre avancé des unités de notre Ier corps d'armée.
12. Le 7 octobre 1988, également, à 18 h 20, deux pelleteuses sont entrées dans le no man's land pour surélever le remblai intérieur situé face aux unités de notre IIIe corps d'armée.
13. L'ennemi continue à inonder la zone située face aux unités de notre IIIe corps d'armée. A ce jour, les niveaux d'eau sont de 18 cm à la barrière de Ta'awun, 16 cm à la barrière 1, 27 cm à la barrière 2, 30 cm à la barrière 3, 14 cm à la barrière 4, 16 cm à la pointe de Ghasil, 50 et 60 cm devant Idhathiyat, aux points de cote 5838 et 6038 respectivement.
14. Le 7 octobre 1988, de 6 h 25 à 15 h 30, nous avons observé des activités du génie militaire ennemi consistant à améliorer la route parallèle à la rive orientale du Chatt al Arab.
15. Le même jour, de 7 h 50 à 14 h 30, on a observé trois activités du génie militaire, tendant à améliorer et à surélever les remblais situés dans la zone des îles Dawaser.
16. Le même jour, de 5 h 20 à 14 heures, nos forces ont observé quatre activités du génie militaire ennemi consistant à consolider les remblais et les routes face situées aux unités de notre VIIe corps d'armée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI